

La décision du tribunal en faveur du plaidoyer d'intoxication extrême comme défense est également controversée. Je trouve passablement étrange que le bureau du Juge-avocat général, au sein des forces armées, ait dit le contraire des tribunaux civils, au sujet des agressions sexuelles commises par des personnes en état d'intoxication extrême. Cette prise de position en dit long, mais cela laisse le public encore plus perplexe.

Certains pourront penser que le projet de loi présenté par le sénateur Gigantès est mal rédigé ou mal formulé, qu'il aborde superficiellement certains aspects ou même qu'il insiste trop sur d'autres. Quoi qu'il en soit, nous sommes tous libres d'exprimer nos opinions. Les projets de loi d'initiative parlementaire ne sont pas soumis à la discipline de parti, en tout cas pas dans mon parti. Je me sens libre de mes opinions et personne ne me contraint. Je présume que c'est le cas aussi de l'autre côté.

Honorables sénateurs, le sénateur Gigantès a rendu un grand service à la justice canadienne en déposant ce projet de loi. Les législateurs et les intervenants ont ici une excellente occasion de se pencher sur la question et, peut-être, d'aboutir à la formulation d'une modification au Code criminel canadien. Nous avons la possibilité de nous attaquer au problème et d'essayer de parvenir à un consensus social.

Honorables sénateurs, la question n'est pas que de nature juridique, elle a aussi des ramifications sociales. Je trouve préoccupant le message que les jugements mentionnés plus haut ont envoyé au public et aux jeunes. Le suicide est-il un droit?

Est-ce une liberté? Sera-t-il possible dans l'avenir de s'intoxiquer pour éviter de tomber sous le coup de la loi?

Honorables sénateurs, ce n'est pas le message que je veux envoyer aux jeunes. Dieu sait qu'ils ont déjà suffisamment de difficulté à se forger une identité et à trouver leur place dans la société.

Je crois que l'époque où la magistrature pouvait établir des précédents nouveaux et sensationnels doit être chose du passé. Des contrôles doivent être exercés, et cette tâche incombe en tout premier lieu aux législateurs des deux Chambres du Parlement. Nous sommes les législateurs de ce pays. Nos tribunaux n'ont pas pour rôle d'interpréter la loi et de légiférer, comme le font les tribunaux américains; ils doivent appliquer la loi telle qu'elle est rédigée par les législateurs.

Honorables sénateurs, les jeunes au Canada subissent un stress considérable. Le taux de suicide est en hausse chez les jeunes. La moralité est chancelante. Je reconnais que nous devons vivre avec des problèmes sociaux, mais il arrive un moment critique où la société et les valeurs qui nous sont chères ne fonctionnent plus.

Encore une fois, sénateur Gigantès, je vous félicite.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le débat sur la motion est ajourné au nom du sénateur Petten.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)